



COOPERS AUDIT

SAHAM ASSURANCE SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société
SAHAM ASSURANCE SA
216, boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

1.1.1 Avenant N°4 au bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM Pan Africa Holdings Maroc :

- **Nature et objet de la convention :** SAHAM assurance en sa qualité de bailleur et SANLAM PAN AFRICA Holdings Maroc en sa qualité de locataire ont signé un bail commercial portant sur des bureaux sis aux 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étage du siège de SAHAM Assurance (216 Boulevard Zerktouni) d'une superficie de 690,66 m².
- **Administrateurs concernés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Emmanuel BRULE, SPA Holdings Maroc
- **Actionnaire intéressé :** SPA Holdings Maroc
- **Modalités essentielles :** L'avenant N°4 au contrat de bail a pour objet de convenir:

- De la substitution de la Société SAHAM Management Company par la société SPA Holdings Maroc ;
- De la réduction de la superficie louée à 15,5 m² ;
- Un loyer de 2 KMAD toutes taxes comprises ;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 60,7 KMAD
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.

1.1.2 Convention de distribution de produits de financement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de distribution des produits de Salafin. Depuis la fusion Absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance.

- **Actionnaires intéressés** : Saham Assurance et Sanam Holding
- **Modalités essentielles** : La distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance sera effectuée en contre partie du versement d'une commission de 2% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2019.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.

1.1.3 Convention de recouvrement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet de la convention-**: SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. Depuis la fusion absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités des prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin.

- **Actionnaires intéressés** : Saham Assurance et Sanam Holding
- **Modalités essentielles** : Les prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin donneraient lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 437 KMAD.

- **Montant décaissé en 2019** : 437 KMAD.

1.1.4 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SPM :

- **Nature et objet des conventions** : SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Elle est détenue à 40% par la société RISMA et à 60% par les institutionnels marocains : RMA, AXA, CFG et SAHAM Assurance qui détient 18,5% du capital.

Au titre de cette convention, SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société SPM

- **Actionnaire intéressé** : Saham Assurance
- **Modalités essentielles** : Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : aucun montant n'a été comptabilisé en 2019
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 15 835 KMAD.

1.1.5 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société 16.6 Errahma :

- **Nature et objet de la convention** : 16.6 Errahma est une filiale de SAHAM Assurance spécialisée dans l'immobilier dont l'acquisition a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.
En juin 2017, une augmentation de capital par conversion du compte courant d'associé a été effectuée pour un montant de KMAD 349 302.

SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société 16.6 Errahma pour la gestion des dépenses de fonctionnement.

- **Actionnaire intéressé** : Saham Assurance
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 44 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 1 425 KMAD.

1.1.6 Projet d'avenant au bail conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM Asset Management :

- **Nature et objet de la convention** : Il s'agit d'un avenant au bail accordé par SAHAM Assurance à la société SAHAM Asset Management. Le bail portait initialement sur un

plateau meublé à usage de bureau, situé au 7ème étage de l'immeuble 216, Boulevard Zerktouni avec une durée de trois années commençant à courir à compter du 1er Octobre 2011 renouvelable par tacite reconduction pour les périodes équivalentes.

- Saham Asset Management a émis le souhait de revoir la surface louée, mais aussi les conditions de location, en vue de s'aligner avec le marché locatif actuel.
 - **Actionnaire intéressé** : SAHAM ASSURANCE
 - **Directeur Général concerné** : M. Christophe BUSO
 - **Directeur Général Délégué intéressé** : Madame Kawtar Johrati
 - **Modalités essentielles** : Le nouveau bail porte sur une superficie de 450 m² moyennant un loyer mensuel forfaitaire de KMAD 99.8, toutes taxes et charges incluses.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1er novembre 2019.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 1 123 KMAD.
 - **Montant encaissé en 2019** : 1 217 KMAD.
 - **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 562 KMAD.

1.1.7 Contrat de maintenance et de support relatif au progiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions** : La convention porte sur la maintenance et le support du progiciel SAGIS.
- **Administrateurs intéressés** : Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé** : SPA
- **Modalités essentielles** : Le contrat est valable pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction. Cette prestation de maintenance a été définie à travers les conditions suivantes :
 - Exclusivité sur le système.
 - Durcissement des SLA par rapport aux pratiques antérieures.
 - 200 jours/hommes de maintenance évolutive inclus dans la redevance.

La redevance annuelle de maintenance a été fixée à 5.970 KMAD HT.

La date de prise d'effet a été fixée au 15 avril 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1er novembre 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 8 365 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 8 365 KMAD.

1.1.8 Avenant au bail conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM Pan Africa :

- **Nature et objet des conventions** : La convention porte sur la modification du contrat de bail précédemment conclu avec la société SANLAM Pan Africa le 20 Février 2007 tel que modifié en janvier 2013 et novembre 2016. Le bail porte sur la location de plateaux

de bureaux aménagés, situés à l'immeuble 216 Boulevard Zerktouni –Casablanca (5ème et 6ème étage)

- **Administrateur intéressé** : M. Emmanuel BRULE
- **Actionnaire intéressé** : SPA
- **Modalités essentielles** : La superficie louée passe de 1 172 m² à 1 804 m², pour un loyer mensuel de KMAD 400 TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1er novembre 2019 avec une date d'effet du 1er janvier 2020.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2019.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2019

Conventions avec LUXOR :

2.1 Protocole d'accord de rééchelonnement des loyers impayés conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : La société LUXOR, filiale détenue à 100% par SAHAM Assurance, est propriétaire du fonds de commerce de l'Hôtel (Rond-point Hassan II) dont elle loue le foncier auprès de SAHAM Assurance. A cet effet, des arriérés de loyers ont été cumulé, pendant la période d'arrêt de l'hôtel.

À la suite de la reprise d'activité de l'hôtel à travers un partenariat avec MOVENPICK, un protocole d'accord a été signé en vue de rééchelonner les loyers impayés, en parallèle avec le règlement des nouveaux loyers.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM ASSURANCE
- **Directeur Général intéressé** : M.Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles** : Le total d'impayés cumulé s'élève à 22 MMAD, cet impayé est rééchelonné sur 120 mensualités de 228 KMAD chacune. La première échéance étant le 02 janvier 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 778 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : 1 880 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 17 484 KMAD.

2.2 Contrat de bail conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions :** SAHAM Assurance a accordé en bail à la société LUXOR (filiale à 100% de SAHAM HOTELS), pour une durée indéterminée, un immeuble situé à Casablanca, Rondpoint Hassan II, consistant en un hôtel.
- **Actionnaire intéressé :** SAHAM ASSURANCE
- **Directeur Général intéressé :** M.Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé :** Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles :** Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel et forfaitaire de KMAD 4 420, toutes taxes et charges incluses.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 4 788 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** 2 335 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 5 268 KMAD.

Conventions avec SAHAM ASSISTANCE :

2.3 Protocole d'accord conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit du protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par SAHAM Assistance pour les besoins du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de SAHAM Assurance.
- **Administrateurs intéressés :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC et M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 novembre 2018.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** Aucun montant n'a été comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2019.
- **Montant décaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2019.

2.4 Convention de mise en place de la plateforme de gestion des sinistres conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention de partenariat entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance ayant pour objet la création d'une plateforme de gestion globale des sinistres "Automobile-dommages matériels" ainsi que les prestations d'assistance.

Ce partenariat a donné lieu à deux conventions à savoir :

- La gestion de la plateforme des sinistres "Auto-matériel" par SAHAM Assistance;
- La gestion des prestataires qui interviennent dans le processus de gestion des sinistres par SAHAM Assistance.

- **Administrateurs intéressés :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC et M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** La rémunération La gestion de la plateforme des sinistres «Auto-matériel» s'élève à un montant annuel de 1.255 KMAD. Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 03 septembre 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 1 255 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 941 KMAD.

2.5 Convention de prestations de services conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** SAHAM Assurance confie à SAHAM Assistance la gestion des prestataires métiers qui interviennent dans le processus de gestion des sinistres automobile.
- **Administrateurs intéressés:** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC et M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Cette convention est rémunérée par un montant forfaitaire annuel de 13.356 KMAD. Ces frais de gestion sont facturés trimestriellement par SAHAM Assistance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 13 356 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 10 017 KMAD.

2.6 Convention « Assur' Santé International » conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue le 9 février 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention « Assur' Santé International » résulte du partenariat entre les deux compagnies SAHAM Assurance et SAHAM Assistance relatif au produit « Assur' Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

- **Administrateurs intéressés:** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC et M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Aux termes de cette convention, SAHAM Assistance s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 26 février 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 1 202 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 1 202 KMAD.

2.7 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 1er avril 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et de gestion des prestations d'assistance adossées à certains contrats d'assurances relatifs à la branche « Accidents de travail ».

- **Administrateurs intéressés**: SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC et M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé** : SPA
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, SAHAM Assurance réglera une commission de 3% HT de la prime émise des polices « Accidents de travail » concernées par cette prestation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 1 800 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 1 800 KMAD.

Conventions avec ITS

2.8 Contrat de développement de systèmes applicatifs conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des la conventions** : Le contrat a pour objet le développement de systèmes applicatifs par ITS (ex-SAHAM IT) au profit de SAHAM Assurance dans le cadre du projet ODYSSEY.
- **Administrateurs intéressés** : Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé** : SPA
- **Modalités essentielles** : Le coût de cette solution s'élève à 79 MMAD Hors Taxes et sa mise en fonctionnement est prévue pour 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des immobilisations incorporelles comptabilisées en 2019** : 86.038 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 86 030 KMAD.

2.9 Contrat cadre de prestations de services informatiques conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de SAHAM Assurance, listées comme suit :
 - Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
 - L'installation, la reprise ou l'assistance à la reprise des bases de données ;
 - La réalisation de développements spécifiques.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base des tarifs suivants :
 - Directeur de projet : 6 500 MAD/ jour ;
 - Administrateur base de données : 6 500 MAD/ jour ;
 - Chef de projet : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Sénior : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Junior : 2 500 MAD/ jour ;
 - Développeur Sénior : 4 500 MAD/jour ;
 - Développeur Junior : 2 500 MAD/jour ;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 3 189 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 3 189 KMAD.

2.10 Contrat de licence SLS conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention porte sur la mise en place d'une solution informatique dénommée SLS (SAHAM Life System) permettant de gérer la production et les sinistres de la branche Vie.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Les modalités de cette acquisition sont les suivantes :

▪ Acquisition de licence	1 800 KMAD TTC
▪ Coût de la prestation (adaptation aux besoins)	2 200 KMAD TTC
▪ Maintenance annuelle (à partir de 2017)	270 KMAD TTC

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 Septembre 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 270 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 270 KMAD.

2.11 Contrat de maintenance des logiciels GIS et PMI conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Ce contrat porte sur les prestations de maintenance des logiciels GIS et PMI. Il s'agit d'un contrat renouvelable par tacite reconduction.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** En vertu de ce contrat, SAHAM Assurance réglera annuellement à la société ITS des honoraires estimés à KMAD 550 HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 660 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 660 KMAD.

2.12 Convention de contrat d'abonnement GOOGLE APPS BUSINESS conclue entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances). La convention porte sur la fourniture d'un abonnement Google Apps Business pour mille trois cents utilisateurs et vingt comptes Vault. Le contrat s'étale sur une durée de trois ans.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Cette convention est conclue en contrepartie d'une rémunération globale et forfaitaire de KMAD 656 hors taxes par année à compter de 2014.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 1 240 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 1 609 KMAD.

2.13 Contrat de licence du logiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS:

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances). La convention porte sur la concession d'une licence d'exploitation et d'utilisation du logiciel SAGIS.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.

- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** En contrepartie de l'utilisation de ce progiciel, SAHAM Assurance versera à ITS une redevance globale et forfaitaire de 41 MMAD HT payable sur un échéancier allant jusqu'en 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** Aucun montant n'a été comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2019.
- **Montant décaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2019.

2.14 Contrat d'abonnement Microsoft conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention porte sur l'abonnement aux licences « MSDN », « Expression » et « TechNet Plus » par SAHAM ASSURANCE.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Raymond FARHAT.
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Modalités essentielles :** Au titre de ce contrat, SAHAM Assurance verse à la société ITS une rémunération globale de 1 047 KMAD pour une période de trois ans. Cette rémunération pourra être ajustée en fonction de la variation du prix unitaire des produits Microsoft ainsi que de l'ajout de nouveaux produits.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 1 609 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 1 609 KMAD.

Conventions avec MCI CARE :

2.15 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance « Assur 'Santé International » par MCI CARE.
- **Administrateur intéressé :** M. Emmanuel BRULE
- **Actionnaire intéressé :** SPA
- **Directeur Général Délégué intéressé :** M. Mohamed AFIFI.
- **Modalités essentielles :** Cette convention prévoit une commission de 9,30% TTC de la prime nette émise et encaissée du produit d'assurance « Assur 'Santé International », à payer par SAHAM ASSURANCE au profit de MCI CARE. Elle prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 586 KMAD.

- **Montant décaissé en 2019** : 586 KMAD.

2.16 Convention de gestion déléguée et de tiers payants conclue entre SAHAM Assurance et la société MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladies que SAHAM Assurance confie à la filiale de SANLAM PAN AFRICA « MCI CARE ».
- **Administrateur intéressé** : M. Emmanuel BRULE
- **Actionnaire intéressé** : SPA
- **Directeur Général Délégué intéressé** : M. Mohamed AFIFI
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, SAHAM Assurance règle à la société « MCI CARE » 10% (toutes taxes comprises) des primes émises des contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 1 500 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 1 500 KMAD.

Conventions avec SAHAM ASSET MANAGEMENT

2.17 Mandat de gestion conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions** : En vertu de cette convention, SAHAM Assurance consent une délégation de pouvoir à sa filiale SAHAM Asset Management afin de réaliser au nom et pour le compte de la compagnie les opérations suivantes:
 - Le conseil et l'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement ;
 - La gestion et l'administration des actifs immobiliers, financiers et monétaires de la société ;
 - L'assistance dans la gestion Actif/Passif de la compagnie.
- **Actionnaire intéressé** : SAHAM ASSURANCE
- **Directeur Général concerné** : M. Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Madame Kawtar Johrati
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, la compagnie versera des commissions selon les modalités suivantes :
 - Commissions pour la gestion et l'administration des actifs immobiliers de la société:
 - La compagnie paiera trimestriellement à la société de gestion une commission égale à 0.025% HT de la valeur de réalisation des actifs immobiliers de la société ;

- La compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 1% HT du prix d'acquisition TTC de tout actif immobilier nouveau et du prix de cession TTC de tout actif immobilier ;
 - La compagnie paiera une commission égale à 1% HT du budget de construction, d'aménagement ou de rénovation de chaque actif immobilier qui donnera lieu à des travaux d'aménagement, de construction ou de rénovation.
- Commissions pour la gestion et l'administration des actifs financiers de la société:
 - Trimestriellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur de réalisation des actifs financiers ;
 - Annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur totale des actifs financiers dont la gestion est confiée à toute société ou organisme autre que la société de gestion.
 - Prime de surperformance : annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 20% HT de la différence entre l'objectif de rentabilité fixé annuellement par la société et de la rentabilité réellement atteinte du portefeuille d'investissement.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 20 755 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 20 755 KMAD.

2.18 Convention de prestations de services conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles SAHAM Assurance effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de SAHAM Asset Management : la gestion des ressources humaines, les affaires juridiques, la comptabilité, les moyens généraux, le Risk management et la gestion des systèmes d'information.
- **Actionnaire intéressé** : SAHAM ASSURANCE
- **Directeur Général concerné** : M. Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Madame Kawtar Johrati
- **Modalités essentielles** : En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :
 - Pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de KMAD 5 ;
 - Pour la gestion des affaires juridiques : une redevance mensuelle de KMAD 5 ;
 - Pour la gestion de la comptabilité : une redevance mensuelle de KMAD 5 ;
 - Pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de KMAD 8 ;
 - Pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de KMAD 5 ;
 - Pour la gestion du Risk management : une redevance mensuelle de KMAD 5.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 259 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : 194 KMAD.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 499 KMAD.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC

2.19 Bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SPA Holdings Maroc :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention de location des plateaux de bureaux situés au 2ème étage de l'immeuble sis à Sidi Maârouf Casablanca par SPA Holdings Maroc au profit de SAHAM Assurance Maroc.

Ces locaux sont destinés à abriter la plateforme de gestion des sinistres matériels de la branche automobile de SAHAM Assurance.

- **Administrateurs intéressés** : Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Emmanuel BRULE.

- **Actionnaire intéressé** : SPA HOLDINGS MAROC

- **Modalités essentielles** : La superficie louée est de 472 m² au prix global et forfaitaire de 62 KMAD par mois toutes taxes comprises. La date d'effet du bail est le 1^{er} juillet 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 739 KMAD.

- **Montant décaissé en 2019** : 739 KMAD.

2.20 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions** : La convention porte sur la modification du contrat de bail précédemment conclu avec SAHAM SA le 20 Février 2007 et portant sur la location de plateaux de bureaux aménagés, situés à l'immeuble 216 Boulevard Zerktouni -Casablanca (une partie du 6^{ème} étage).

- **Administrateurs intéressés** : Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Emmanuel BRULE.

- **Actionnaire intéressé** : SPA HOLDINGS MAROC

- **Modalités essentielles** : La superficie louée passe de 393 m² à 965 m², en intégrant une partie du 7^{ème} étage, pour un loyer mensuel de KMAD 280 TTC. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : aucun montant n'a été comptabilisé en produits en 2019.

- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 811 KMAD.

2.21 Convention de prestations de services conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1er avril 2005, et qui prévoit l'assistance apportée par SANLAM Pan Africa Holdings Maroc à SAHAM Assurance dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.
- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Emmanuel BRULE.
- **Actionnaire intéressé :** SPA HOLDINGS MAROC
- **Modalités essentielles :** En contrepartie des prestations de services, SANLAM PAN AFRICA HOLDING MAROC percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 9 600 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2019.

2.22 Avenant à la convention de trésorerie conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SAHAM Assurance d'une ligne de crédit plafonnée à KMAD 60 000. Arrivée à échéance le 02 Janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à KMAD 150 000.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010. Cette ligne de crédit a été rachetée par Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances) en Octobre 2011.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à KMAD 300 000 à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de KMAD 300 000.

En 2014, une nouvelle ligne de crédit a été accordée à SPA HOLDINGS MAROC à hauteur de KMAD 150 000.

- **Administrateurs intéressés :** Mme. Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019), M. Emmanuel BRULE.
- **Actionnaire intéressé :** SPA HOLDINGS MAROC
- **Modalités essentielles :** La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 5,27%.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2019.
- **Montant encaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : La ligne de crédit est totalement remboursée.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA

2.23 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention à travers laquelle SANLAM Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Santé et Assurance Technique ;
 - Audit et Contrôle interne ;
 - Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
 - Gestion de la marque.
- **Administrateur intéressé** : M. Emmanuel BRULE, M. Raymond FARHAT, SPA
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de ces prestations, SAHAM Assurance versera à SAHAM Finances la somme annuelle globale et forfaitaire de 7.800 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 9 360 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 7 020 KMAD.

2.24 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance a accordé en bail, pour une durée de six ans renouvelables, des plateaux de bureaux aménagés situés au 5^{ème} étage et une partie du 6^{ème} étage de l'immeuble appartenant à la compagnie, sis au 216 Boulevard ZERKTOUNI-Casablanca.
- **Administrateur intéressé** : M. Emmanuel BRULE, M. Raymond FARHAT, SPA
- **Modalités essentielles** : La superficie globale initialement louée est de 545 m² pour un loyer mensuel de KMAD 385.
Le bail commercial prend effet à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 4 625 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : 5 010 KMAD.

2.25 Convention de mise à disposition de ligne de crédit conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) d'une ligne de crédit plafonnée à KMAD 60 000.

Arrivée à échéance le 02 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à KMAD 150 000.
Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

En Octobre 2011, Sanlam Pan Africa (ex-Saham Finances) a racheté le compte courant de SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC (ex-SAHAM S.A) qui s'élevait à KMAD 135 975.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à KMAD 300 000 à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de KMAD 300 000.

- **Administrateur intéressé** : M. Emmanuel BRULE, M. Raymond FARHAT, SPA
- **Modalités essentielles** : Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : aucun montant n'a été comptabilisé en 2019.
- **Montant encaissé en 2019** : 13 405 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 978 KMAD.

Autres conventions :

2.26 Bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et la société SONATEX :

- **Nature et objet des conventions** : La société SONATEX a accordé en bail à SAHAM Assurance un local servant pour un deuxième centre « Check Auto Express » dans la région de Casablanca, situé au « 73 boulevard Moulay Slimane à Casablanca ».
- **Administrateur en commun** : M. Mohamed BERRADA.
- **Modalités essentielles** : La redevance mensuelle prévue dans le cadre du présent contrat s'élève à KMAD 55 TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Le loyer mensuel est fixé à 55 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019** : 660 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019** : 660 KMAD.

2.27 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Espace Développement :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 renouvelable par tacite reconduction, qui prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de SAHAM Assurance.

La convention a fait l'objet de trois avenants dont le dernier est celui de 2017.

- **Administrateur intéressé** : Mme Nadia FETAH (jusqu'à octobre 2019), Emmanuel BRULE
- **Directeur Général intéressé** : M. Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés était initialement fixée à 6%.
En 2015, un deuxième avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant accordée par SAHAM ASSURANCE, pourront servir à une augmentation de capital.
En 2017, à la suite de l'acquisition de la totalité du capital de la société Espace Développement par SAHAM Assurance, un troisième avenant a été mis en place pour la révision du taux de rémunération des avances en comptes courants de 6% à 3,5%.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été réalisée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à KMAD 270 000.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 6 623 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : 2 500 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 188 909 KMAD

2.28 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société JADIS :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.
Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société JADIS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.
- **Directeur Général intéressé** : M. Christophe BUSO
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.
L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à KMAD 6 205.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 Septembre 2010.
Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2019.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : Le compte courant est totalement remboursé.

2.29 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TAMARIS GARDEN :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction. SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Actionnaire intéressé** : Saham Assurance
- **Directeur Général Délégué intéressé** : Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à KMAD 77 636.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 12 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 400 KMAD.

2.30 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société AGDAL SALE :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2016.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance.

- **Directeur Général Délégué intéressé** : Mme Kawtar JOHRATI
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à KMAD 216 754.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 21 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention en 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 650 KMAD.

2.31 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le fonds DAYAM :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 Septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société DAYAM, filiale à 99,99% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 490 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 14 081 KMAD.

2.32 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et Fonds DARIF :

- **Nature et objet des conventions** : Le fonds DARIF est un fond d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads. SAHAM Assurance détient 44,52% de son capital.

Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par SAHAM Assurance au profit du Fonds DARIF.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM ASSURANCE représentée par Mme Kawtar Johrati
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : aucun montant n'a été comptabilisé en produits en 2019.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 1 638 KMAD.

2.33 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société MFH :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à la société MFH Benslimane où elle détient 320 actions soit 10% du capital.
- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance représenté par Katwtar Johrati
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Septembre 2018.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 1 820 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 52 000 KMAD.

2.34 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société T CAPITAL :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant accordée par SAHAM Assurance à la société T capital.
- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance représenté par Katwtar Johrati
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.
- **Montant des produits comptabilisés en 2019** : 2 332 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019** : 66 628 KMAD.

2.35 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le Fonds Oil & Gaz :

- **Nature et objet des conventions :** Le Fonds Oil & Gaz est un fond d'investissement spécialisé dans les énergies et les mines. SAHAM Assurance détient 11,19% de son capital.

Une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et SAHAM Assurance a été mise en place.

- **Actionnaire intéressé :** SAHAM ASSURANCE représentée par Mme Kawtar Johrati

- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 323 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 9 239 KMAD.

2.36 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Partenariat Capital Maroc :

- **Nature et objet des conventions :** Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par SAHAM Assurance. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining S.A. qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda.

Une convention de compte courant entre SAHAM Assurance et PCM a été mise en place.

- **Actionnaire intéressé :** SAHAM Assurance représentée par Mme Kawtar Johrati.

- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 316 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 22 299 KMAD.

2.37 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société RYAD PARTNERS :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.
Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société RYAD PARTNERS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

- **Actionnaire intéressé :** SAHAM ASSURANCE représentée par Mme Kawtar Johrati.
- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et RYAD PARTNERS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à KMAD 392 000.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 9 947 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** 10 000 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 282 670 KMAD.

2.38 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TERTIA :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société TERTIA 1, filiale à 100% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2015.

- **Actionnaire intéressé :** SAHAM Assurance
- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et TERTIA, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au 31 décembre 2018, le solde de ce compte courant figurant dans les comptes de SAHAM Assurance s'élève à KMAD 132 773. Un montant de KMAD 103 224 de la créance en compte courant et des intérêts a été remboursé en contrepartie de parts sociales dans la société Espace Développement transférés au profit de SAHAM Assurance.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 4 179 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** 24 500 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 109 773 KMAD.

2.39 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SAHAM HOTELS :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008, et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société SAHAM Hôtels, filiale à 100% de SAHAM Assurance.
- **Actionnaire intéressé :** Saham Assurance
- **Administrateurs en commun :** Mme Nadia FETTAH (jusqu'au mois d'octobre 2019)
- **Directeur Général intéressé :** Christophe Buso
- **Directeur Général délégué intéressé :** Kawtar Johrati
- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et SAHAM HOTELS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 8 728 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 250 179 KMAD.

2.40 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM EUROPE :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention à travers laquelle SAHAM EUROPE apporte de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Assistance et conseil juridique ;
 - Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe et des courtiers internationaux en particulier en Europe,
 - Réassurance ;
- **Actionnaire intéressé :** Sanlam Pan Africa
- **Modalités essentielles :** En contrepartie de ces prestations, SAHAM ASSURANCE versera à SAHAM EUROPE la somme annuelle globale et forfaitaire de 5 000 KMAD nette de TVA et hors retenues à la source.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2019 :** 7 269 KMAD.
- **Montant décaissé en 2019 :** 5 769 KMAD.

2.41 Convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société CASABLANCA PLAZA :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Casablanca Plaza.

Casablanca Plaza est une filiale à 100% de SAHAM Assurance spécialisée dans la promotion immobilière.

- **Actionnaire intéressé :** SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles :** La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. Une avance en compte courant d'associés a été octroyée par SAHAM Assurance à la société Casablanca Plaza pour un montant de 23 893 KMAD.

Au cours de l'exercice 2016, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à KMAD 23 600.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 septembre 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2019 :** 16 KMAD.
- **Montant encaissé en 2019 :** Aucun montant n'a été encaissé en 2019.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2019 :** 453 KMAD.

Casablanca, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

COOPERS AUDIT MAROC S.A

COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Abdelaziz ALMECHATT
Associé